



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Utilisation du gel hydroalcoolique en milieu scolaire.

Question écrite n° 33817

Texte de la question

Mme Florence Granjus attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'utilisation du gel hydro-alcoolique en milieu scolaire. Au sein de sa circonscription, des parents d'élèves ont alerté sur le fait que le gel qui devait être utilisé par les enfants en milieu scolaire pouvait présenter un danger pour la santé. Ces parents sont d'autant plus inquiets que la situation sanitaire entraîne une utilisation fréquente de ces produits. 200 professionnels de santé et scientifiques de 29 pays et neuf organisations sanitaires européennes ont tenu à alerter les consommateurs sur la dangerosité de certains gels antibactériens, dans une tribune publiée dans la revue scientifique *Environmental Health*. Sont particulièrement visées deux substances chimiques, le triclosan et le triclocarban, des antiseptiques présents dans les savons, les dentifrices, les détergents, les vêtements, dans certaines matières plastiques mais aussi dans certains gels antibactériens. Ces substances sont soupçonnées d'entraîner une résistance aux antibiotiques et seraient aussi susceptibles de provoquer des cancers et d'être des perturbateurs endocriniens. Certes, la situation actuelle - avec 1 personne contaminée toutes les 2 secondes, une personne hospitalisée toutes les 4 secondes et 1 mort toutes les 4 minutes - impose l'utilisation de gel dans le cadre des mesures « barrières » visant à lutter contre la propagation du virus covid-19. Elle lui demande quelles peuvent être les mesures qui permettraient de rassurer ces parents sur le contrôle de la composition des gels mis à disposition en milieu scolaire, afin de ne mettre dans les écoles que des gels excluant des composants dangereux.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Granjus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33817

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7903

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)